



AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ par la soussignée, Brigitte Beauparlant, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, de la susdite municipalité,

QUE le conseil de cette municipalité, à la séance ordinaire tenue lundi le 4 septembre 2018, a présenté un projet de règlement modifiant le règlement numéro 83-2012 établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lanoraie, lequel projet fut précédé d'un avis de motion.

Résumé du projet de règlement :

Ajout de la règle :

RÈGLE 9 – Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1- Le directeur général et son adjoint;*
- 2- Le secrétaire-trésorier et son adjoint.*

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

Le Règlement modifiant le règlement numéro 83-2012 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lanoraie numéro 83-2-2018 sera adopté à la séance ordinaire du lundi 1^{er} octobre 2018 à 20 h au lieu ordinaire des séances, soit au 57, rue Laroche, Lanoraie.

Le projet de règlement est disponible pour consultation du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, au bureau de la municipalité, au 57, rue Laroche, Lanoraie.

DONNÉ à Lanoraie ce 10 septembre 2018.

Brigitte Beauparlant,
secrétaire-trésorière adjointe
et directrice générale adjointe